



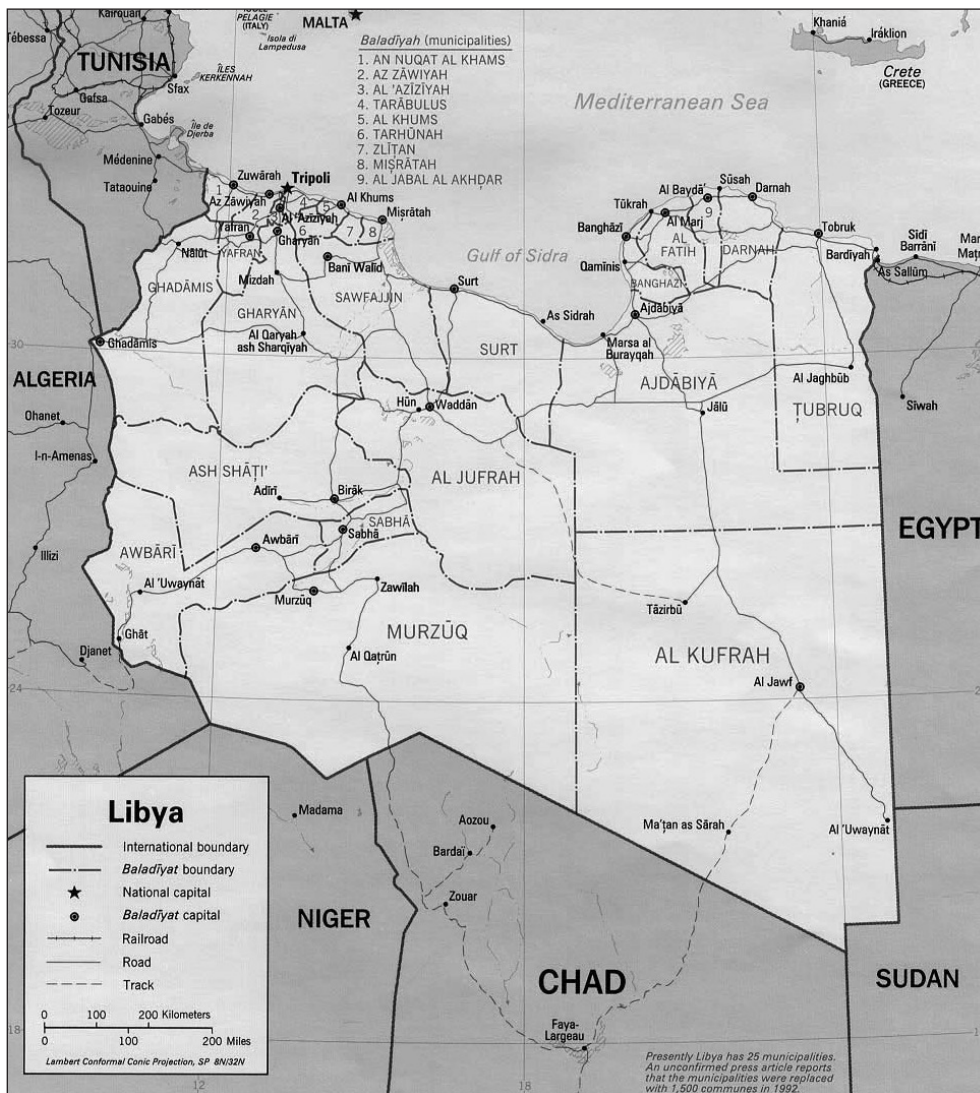
L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

LIBYE

ENTRE CONFLIT MULTIFORME ET
DÉLITEMENT DE L'ÉTAT, LA DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS AU DÉFI

Rapport d'enquête

Février 2015



Koninkrijk der Nederlanden



SIGRID RAUSING TRUST



L'OMCT et la FIDH souhaitent remercier la République et le Canton de Genève, l'Agence suédoise de développement international (SIDA), la Fondation de France, la fondation « Open Society », la Fondation « Un monde par tous », la Mairie de Paris, le ministère finlandais des Affaires étrangères, le ministère français des Affaires étrangères, le ministère néerlandais des Affaires étrangères, le ministère norvégien des Affaires étrangères, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et Sigrid Rausing Trust pour avoir rendu possible la publication de ce rapport. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'OMCT et de la FIDH et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions les soutenant.

Sommaire

SOMMAIRE	1
LISTE DES ACRONYMES	2
I. INTRODUCTION	3
I.1 Présentation	3
I.2 Méthodologie	3
II. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS ET DE L'ACTION DES DÉFENSEURS EN LIBYE	5
II.1 Les années Kadhafi (1969-2011)	5
II.2 La révolution, le conflit armé et la difficile transition démocratique (2011-2014)	8
II.3 Délitement des institutions sur fond de guerre civile (de mi-2014 à aujourd'hui)	14
III. LES DÉFENSEURS EN SITUATION QUOTIDIENNE DE RISQUES MAJEURS	18
III.1 Cas de violation des droits des défenseurs	18
III.2 Des défenseurs forcés à l'exil	22
III.3 Les perspectives	23
IV. CONCLUSION	24
V. RECOMMANDATIONS	25

Directeurs de la publication : Gerald Staberock, Karim Lahidji.

Auteurs du rapport : Sadok Ben Mhenni, Marina Tognola, Chiara Cosentino, Miguel Martín Zumalacárregui.

Édition et coordination : Miguel Martín Zumalacárregui, Chiara Cosentino, Alexandra Poméon O'Neill.

Distribution: Ce rapport est publié en versions anglaise, arabe et française dans son intégralité.

Copyright: L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leurs sièges respectifs

Graphic design: Druk in the Weer

Impression: Graphius

OMCT ISBN 978-2-88894-063-0

LISTE DES ACRONYMES

AI	Amnesty International
AQMI	Al-Qaida au Maghreb islamique
CDH	Comité des droits de l'Homme des Nations unies
CGN	Congrès général national (libyen)
CIHRS	Institut du Caire pour les études des droits de l'Homme
CNT	Conseil national de transition (libyen)
CPDNL	Comité préparatoire pour le dialogue national en Libye
CPI	Cour pénale internationale
CR	Chambre des représentants de Libye
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
HCDH	Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
HRW	Human Rights Watch
LFJL	Avocats pour la justice en Libye
LLDH	Ligue libyenne des droits de l'Homme
LNLA	Réseau libyen d'aide juridique
MANUL	Mission d'appui des Nations unies en Libye
REMDH	Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme
RSF	Reporters Sans Frontières
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
UNHCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

I. INTRODUCTION

I.1 Présentation

Ce rapport a pour objectif, dans un premier temps, de décrire l'environnement dans lequel les défenseurs des droits humains libyens évoluent, ainsi que les obstacles et dangers qu'ils rencontrent et, dans un deuxième temps, de formuler des recommandations pour leur protection. Ce rapport revient tout d'abord sur la quasi-impossibilité d'exercer une activité de défense des droits humains en Libye sous la dictature Kadhafi. Pendant les quarante années de la dictature (1969 – 2011), toute voix critique du pouvoir était réduite au silence via un arsenal législatif répressif et des pratiques attentatoires aux normes internationales de protection des droits humains relatives à la liberté d'expression, d'association et au droit à un procès équitable. Les rares individus qui se sont mobilisés pour défendre les droits des prisonniers politiques ou ont dénoncé les abus du régime ont été emprisonnés ou tués. De ce fait, en dehors des organisations internationales ou régionales, seuls des individus ou organisations en exil, à l'instar de la Ligue libyenne des droits de l'Homme (*Libyan League for Human Rights* - LLHR), se sont exprimés sur la situation des droits humains dans le pays.

Le rapport analyse par la suite l'émergence en Libye d'une société civile et d'organisations de défense des droits humains à partir de la Révolution de 2011 et de la chute du régime. Malgré les conditions de sécurité difficiles et le besoin de renforcement de capacité, des femmes et des hommes se sont engagés avec le soutien des ONG, des agences onusiennes et des bailleurs de fonds dans la défense des droits humains et ont dénoncé les violations commises par les parties au conflit mais aussi ont soutenu des réformes institutionnelles et législatives favorables aux droits humains.

Cet élan prometteur et courageux a pourtant connu un important coup d'arrêt avec le conflit qui a éclaté au milieu de 2014 opposant plusieurs groupes armés et l'effondrement de l'État. Les institutions se sont montrées incapables de protéger qui que ce soit, y compris les défenseurs victimes de harcèlement, de menace ou d'enlèvement. Ce rapport illustre la situation dramatique des défenseurs qui prévaut aujourd'hui à travers de nombreux témoignages qui démontrent que la route de l'exil est redevenue quasiment la seule issue pour s'exprimer sur la situation des droits humains en Libye.

I.2 Méthodologie

Ce rapport diffère des précédentes publications de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (l'Observatoire). Généralement, les rapports publiés par l'Observatoire sont le résultat d'une enquête sur le terrain menée par une délégation internationale mandatée par l'OMCT et la FIDH, accompagnée par les organisations partenaires dans le pays. S'agissant de la Libye, l'Observatoire a décidé de ne pas diligenter de mission sur place compte tenu de la situation politique et sécuritaire et des risques que pouvait générer une telle mission pour ses interlocuteurs. Par ailleurs, la plupart des défenseurs qui ont travaillé ces dernières années dans ce pays sont aujourd'hui en exil. De ce fait, contrairement à la pratique, ce rapport n'intègre pas l'avis et la réaction des autorités publiques ni des différentes parties en conflit sur la situation des défenseurs en Libye.

Le présent rapport est donc basé sur :

- a. Une série de discussions et entretiens organisées avec les défenseurs des droits humains libyens en exil en Tunisie¹ ;

1 Il s'agit notamment de la table ronde organisée par l'OMCT les 25 et 26 novembre 2014 sous le titre « Défendre les défenseurs : réalités et défis – la protection des défenseurs des droits de l'Homme en Libye » et de l'atelier de travail organisé les 26 et 27 janvier 2015 à Tunis par le Bureau du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Centre d'information des Nations unies du Caire sous l'intitulé de : « Vers un climat plus sûr pour les défenseurs des droits de l'Homme dans le monde arabe ».

-
- b. L'analyse de questionnaires remplis par une dizaine de défenseurs des droits humains en exil en Tunisie. Ces questionnaires comportaient des questions sur leurs parcours de vie et travail en tant que défenseurs, leur perception du contexte politique, historique et juridique libyen, mais aussi sur leur analyse des formes de harcèlement ainsi que des facteurs de vulnérabilité. L'occasion leur a aussi été donnée de s'exprimer sur les perspectives, les besoins et les possibles solutions qui pourraient être recherchées aux niveaux national et international ;
 - c. Le travail réalisé par l'OMCT et la FIDH avec les défenseurs des droits humains en Libye ;
 - d. Des discussions menées avec les organisations internationales qui travaillent sur la Libye, notamment la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL), la délégation de l'Union européenne en Libye, Reporters sans Frontières (RSF), le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) et l'Institut du Caire pour les études des droits de l'Homme (CIHRS) ;
 - e. La compilation de rapports et documents publiés par diverses institutions et associations libyennes et internationales travaillant sur les droits humains².

Il est important de mentionner que les interlocuteurs libyens ont souvent exprimé leurs craintes d'être identifiés et ont demandé que leur anonymat soit préservé. C'est pour cette raison que le rapport identifie certains défenseurs seulement par leur prénom ou leurs initiales. De plus, les témoignages ont été dépouillés de tout élément qui pourrait rendre ces défenseurs identifiables.

² Voir infra.

II. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS ET DE L'ACTION DES DÉFENSEURS EN LIBYE

II.1 Les années Kadhafi (1969-2011)

En dépit de 42 années de dictature, la Libye a ratifié un grand nombre de conventions internationales relatives aux droits humains :

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales³ ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴ ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵ et son protocole facultatif⁶ ;
- la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples⁷ ;
- la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité⁸ ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹ ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰ ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹ et ses protocoles facultatifs¹² ;
- la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles¹³ ;
- la Charte arabe des droits de l'Homme¹⁴.

Malgré ces ratifications, le régime de Kadhafi a tenu le pays d'une main de fer, en interdisant toute expression d'une opinion autre que l'officielle en mettant en place des juridictions d'exception ou parallèles afin de maintenir la justice sous son joug.

Selon le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, « un système judiciaire parallèle était utilisé comme outil de répression politique, la plupart du temps par l'intermédiaire de cours de sûreté de l'Etat qui violaient quotidiennement les droits des personnes accusées, même lorsque ces droits étaient garantis par la législation libyenne. Selon les mêmes affirmations, les juges, les procureurs, les avocats commis par l'Etat et les membres du département juridique au sein du Gouvernement formaient, en outre, un corps unique et la pratique de nommer les juges à d'autres fonctions non-judiciaires à l'intérieur de ce corps était souvent utilisée par le régime pour punir ou intimider les juges connus pour leur intégrité et leur indépendance »¹⁵. Le Code pénal en vigueur sous Kadhafi constituait également un outil clé de la répression¹⁶, notamment les dispositions relatives à la garde-à-vue, la liberté d'opinion, d'expression et d'association. A titre d'exemple, le Code pénal

3 Ratifiée le 3 juillet 1968.

4 Ratifié le 15 mai 1970.

5 Ratifié le 15 mai 1970.

6 Ratifié le 16 mai 1989.

7 Ratifiée le 19 juillet 1986.

8 Ratifiée le 16 mai 1989.

9 Ratifiée le 16 mars 1989.

10 Ratifiée le 16 mai 1989.

11 Ratifiée le 15 avril 1993.

12 Ratifiés le 18 juin et 29 octobre 2004.

13 Ratifiée le 18 mai 2004.

14 Ratifiée le 7 août 2006. En outre, la Libye a signé aussi la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais n'a pas encore déposé l'instrument de ratification.

15 Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para. 27.

16 Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 63.

.....

et le Code de procédure pénale prévoient une période de détention provisoire qui, selon le crime commis, peut aller jusqu'à 90 jours et plus¹⁷, ainsi que des châtements corporels ; ils ne criminalisent pas le génocide, les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En outre, la peine de mort s'applique à un large éventail d'infractions¹⁸, et non seulement aux « crimes les plus graves » tels que définis par les standards internationaux relatifs aux droits humains¹⁹. Sous le régime Kadhafi, plusieurs comités ont examiné la situation des droits humains en Libye et ont émis des critiques portant sur le non-respect de ses obligations en matière de droits humains²⁰.

Par exemple, le Comité des droits de l'Homme (CDH) des Nations unies, lors de l'examen du quatrième rapport périodique de la Libye²¹, a dénoncé de nombreuses violations des droits humains commises par le régime. Il a notamment mis en évidence les violations suivantes : la large application de la peine capitale et la prescription de châtements corporels comme l'amputation et la flagellation par la loi ; les nombreux cas de disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires ; l'utilisation systématique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les centres de détention, et l'impunité qui les entoure ; la durée excessive de la détention avant le jugement ; la réforme manquée du Code pénal ; les nombreuses limitations imposées à la liberté d'expression, dans la loi et dans la pratique, en particulier aux personnes exprimant pacifiquement leur opposition ou leurs critiques au régime ; la discrimination subie par des minorités ethniques.

En outre, après l'analyse de communications individuelles de 2007 et 2010, le même Comité a conclu que l'Etat libyen avait violé les articles 2 et 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dans le cas de la disparition et de la mort de M. Abu Bakar El Hassy²² et M. Bashasha²³, et de l'article 9 pour la disparition, la détention arbitraire et la torture de Mme Aboussedra²⁴. Le Comité a notamment demandé au gouvernement libyen de mener des enquêtes approfondies et de poursuivre en justice les responsables des violations²⁵.

Selon les défenseurs interviewés, sous le régime de Kadhafi, les questions relatives aux droits humains étaient gérées par des instances sous le contrôle du pouvoir, comme par exemple la Commission Libyenne des droits de l'Homme ainsi que des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant²⁶. Enfin, pendant cette période, les procédures spéciales du Conseil

.....

17 Cf. articles 176 et 177 de la Loi n°3 promulguée en 2003.

18 Les principales incriminations punissables par la peine capitale sont les suivantes : homicide ; terrorisme ; trafic de stupéfiants ; trahison ; espionnage ; infractions militaires et organisation en associations. La peine de mort est systématique pour l'appartenance à des groupes qui s'opposent aux principes de la révolution de 1969, pour haute trahison et pour subversion violente contre l'État. L'homicide prémédité et les délits contre l'État sont également des crimes capitaux en Libye. Voir : <http://www.abolition.fr/fr/pays/libye>. Par ailleurs, le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport du 13 janvier 2014 (Document des Nations unies A/HRC/25/42) a appelé la Libye à instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition et en attendant celle-ci, de veiller au plein respect des restrictions imposées en particulier à l'article 6 du PIDCP et notamment à limiter l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves.

19 Cf. Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Observations finales sur Jamahiriya Arabe Libyenne*, Document des Nations unies CCPR/C/LBY/CO/4, 15 novembre 2007, para 13.

20 Cf. par exemple, Document des Nations unies A/54/44 (26 juin 1999), Document des Nations unies CRC/C/15/Add.209 (4 juillet 2003), Document des Nations unies CERD/C/64/CO/4 (10 mai 2004), Document des Nations unies E/C.12/LYB/CO/2 (25 janvier 2006), Document des Nations unies CCPR/C/LBY/CO/4 (15 novembre 2007), Document des Nations unies CEDAW/C/LBY/CO/5 (6 février 2009).

21 Cf. Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Observations finales sur Jamahiriya Arabe Libyenne*, Document des Nations unies CCPR/C/LBY/CO/4, 15 novembre 2007.

22 Cf. Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Communication n° 1422/2005, Edriss El Hassy et Abu Bakar El Hassy c. Jamahiriya arabe libyenne*, (constatations adoptées le 30 octobre 2007, 91^{ème} session). Voir aussi OMCT, déclaration datée du 27 novembre 2007.

23 Cf. Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Communication n° 1776/2008, Ali Bashasha et Hussein Bashasha, c. Jamahiriya arabe libyenne* (constatations adoptées le 20 octobre 2010, 100^e session).

24 Cf. Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, *Communication n° 1751/2008, Aboussedra et consorts. c. Jamahiriya arabe libyenne* (constatations adoptées le 25 octobre 2010, 100^e session).

25 Cf. communiqué de presse de l'OMCT, 4 novembre 2010, disponible sur <http://www.omct.org/fr/assistance-to-victims/statements/libya/2010/11/d21008/>.

26 La « Fondation Kadhafi pour le développement » et plusieurs organismes dits de bienfaisance étaient gérés par le fils du colonel Kadhafi, Seif El Islam Kadhafi.

des droits de l'Homme de l'ONU se sont vues interdire l'accès au pays²⁷.

Toutefois, les défenseurs ont précisé, qu'au cours des dernières années de son régime, Kadhafi avait laissé son fils, Seif El Islam, libérer des centaines de détenus politiques dont des prisonniers d'opinion entre 2001 et 2006²⁸. Le régime a pu aussi sembler un peu plus ouvert aux organisations internationales. Ainsi, après 15 années de refus, une délégation d'Amnesty International a enfin été autorisée en février 2004 à se rendre dans le pays pour rencontrer des représentants du Gouvernement et accéder à certains centres de détention²⁹. Cependant, le même traitement n'a pas été réservé aux chercheurs de Human Rights Watch, qui ont dû annuler une mission programmée suite à un refus de visa³⁰. A partir de 2009, la plupart des organisations internationales ont été confrontées à des nouvelles restrictions et n'ont pas pu se rendre à Benghazi pour rencontrer des familles de victimes de disparitions forcées.

Même si les actions menées par le fils de Kadhafi n'étaient qu'une simple opération de communication destinée à maquiller la réalité et à donner l'illusion qu'un mouvement de réforme était en marche, elles ont créé l'environnement propice et l'ouverture suffisante pour permettre de dévoiler l'ampleur des violations commises sous la dictature. Par exemple, en 2001-2002, les autorités libyennes ont commencé à parler publiquement du massacre de détenus, des prisonniers politiques pour la plupart, perpétré par les services de sécurité dans la nuit du 28 au 29 juin 1996 dans la prison d'Abou Salim³¹. Cette répression d'un mouvement de protestation des prisonniers a fait plus de 1 200 victimes en une seule journée³². Le fait que le massacre avait eu lieu a été communiqué officiellement par Kadhafi lui-même aux familles des victimes en 2004. Les libyens considèrent généralement que le massacre d'Abou Salim est l'étincelle qui a allumé la révolution libyenne, puisque l'insurrection de février 2011 a commencé suite à une manifestation organisée à Benghazi rassemblant des familles des victimes d'Abou Salim, qui protestaient contre l'arrestation de leur avocat **Fethi Terbel**³³.

Tous les défenseurs interviewés ont été catégoriques sur un point : il n'existait pas du temps du régime de Kadhafi d'organisation indépendante de défense des droits humains.

Seules les organisations en exil étaient en capacité de dénoncer les violations commises sous la dictature. Parmi celles-ci, on citera notamment l'Association des Prisonniers d'Opinion, qui a contribué (grâce à l'appui de l'OMCT et de Solidarité pour les Droits de l'Homme) à la soumission de communications auprès du Comité des droits de l'Homme des Nations unies pour dénoncer des actes de torture et de disparitions forcées³⁴. La Ligue libyenne des droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH, alors exilée en Allemagne, menait également des activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme au niveau international.

Si les organisations indépendantes de défense des droits humains n'étaient pas autorisées à exercer en Libye, certains individus ont tenté de mener des actions de promotion ou de protection des droits humains. Ceux-ci ont subi de plein fouet les représailles du régime.

27 Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 9.

28 Cf. Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Observations finales sur Jamahiriya Arabe Libyenne*, Document des Nations unies CCPR/C/LBY/CO/4, 15 novembre 2007, para 23.

29 Cf. <http://www.amnesty.org.uk/press-releases/libya-new-report-human-rights-climate-fear-coincides-first-gaddafi-visit-europe-15>

30 Cf. <http://www.hrw.org/news/2004/12/05/libya-blocks-visit-rights-group>.

31 Le Congrès général national a ordonné en juin 2013 l'établissement d'une Commission d'enquête sur les meurtres commis en 1996 à la prison d'Abou Salim (loi n°31 de 2013). Néanmoins, cette disposition n'a jamais été mise en œuvre.

32 Cf. Human Rights Watch, *News: Libya: June 1996 killings at Abu Salim prison*, 27 juin 2006. Amnesty International a demandé une investigation indépendante sur le massacre (Cf. Amnesty International, *News: Libya: investigation needed into prison deaths*, 9 octobre 2006).

33 Cf. communiqué de presse de LFJL, 28/29 juin 2012.

34 Cf. communiqué de presse de l'OMCT, 4 novembre 2010, disponible sur <http://www.omct.org/fr/assistance-to-victims/statements/libya/2010/11/d21008/>. Voir aussi la Communication No. 1295/2004, *El Alwani c. Libye*, présenté par l'OMCT et de Solidarité pour les droits de l'Homme au Comité pour les droits de l'Homme (CDH) aux Nations unies pour torture, disparition forcée et exécution arbitraire. La décision finale, prise le 11 juillet 2007, pendant la 90^{ème} session, a trouvé la Libye coupable de toutes ces violations des droits humains.

Cependant le Dr. **Idris Boufayed** et dix autres défenseurs libyens des droits humains, dont notamment **Al Mahdi Humaid, Al Sadiq, Salih Humaid, Faraj Humaid, Jamal Al Haji et Ahmed Yusif Al Ubaidi**, ont été arrêtés entre le 16 et le 17 février 2007 et détenus arbitrairement pendant plus d'un an, dans l'attente d'un jugement³⁵. Ils ont finalement été condamnés le 10 juin 2008 à des peines de prison allant de six à 25 ans pour avoir planifié une manifestation pacifique qui devait avoir eu lieu le 17 février 2007, pour commémorer le 1^{er} anniversaire de la manifestation de Benghazi au cours de laquelle une douzaine de manifestants avaient été tués³⁶. Parmi d'autres chefs d'accusation, et après avoir rencontré des personnalités étrangères, ils ont été accusés de planifier un coup d'Etat contre le gouvernement et condamnés. Jamal AL Haji avait publié quelques jours avant son arrestation un article appelant au respect de la liberté, à la démocratie, à un Etat constitutionnel et au respect de l'État de droit en Libye. Bien qu'il ait la nationalité danoise, les autorités consulaires danoises n'ont pas pu lui rendre visite, ce qui viole manifestement la convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963³⁷. Cependant, le Dr. Boufayed a fini par être libéré en 2008 et il a été autorisé, le 11 décembre 2008, à se rendre en Suisse pour recevoir un traitement médical adéquat³⁸. Huit autres personnes parmi celles qui ont été arrêtées avec lui ont été libérées en même temps³⁹.

Un autre cas important à mentionner, est celui de **Fathi El-Jahmi**. En 2002, il a été arrêté et condamné à cinq années de prison en raison de ses activités en faveur de la défense des droits humains et de la démocratie. Il a été incarcéré en octobre 2002 dans des conditions de détention inhumaines et sans aucun accès à des soins médicaux, malgré son état de santé préoccupant. Libéré en 2004 suite à l'intervention d'un sénateur américain, après avoir dénoncé publiquement les conditions inhumaines et la torture subie en prison, il a été kidnappé par des membres de groupes de sécurité, a brièvement disparu avant que sa détention ne soit confirmée⁴⁰. Le 21 mai 2009, il a été retrouvé mort, peu après avoir été évacué d'urgence par les autorités libyennes en Jordanie, en raison de la détérioration de ses conditions de santé. Le 29 mai 2009, la Ligue libyenne des droits de l'Homme (LLHR), l'Observatoire pour protection des défenseurs des droits de l'Homme et le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) ont dénoncé la mort de Mr. Fathi El-Jahmi, dans une lettre conjointe adressée aux Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme et aux rapporteurs spéciaux correspondants⁴¹.

II.2 La révolution, le conflit armé et la difficile transition démocratique (2011-2014)

Le régime de Kadhafi a pu se maintenir pendant quarante-deux années, jusqu'à l'insurrection populaire qui a éclaté à Benghazi en février 2011 et qui a été soutenue, à partir du 19 mars 2011 par une intervention militaire internationale. Cette insurrection s'est achevée avec la chute de Tripoli le 23 août 2011, et finalement la capture et l'exécution sommaire de Kadhafi en octobre 2011. Tous les affrontements armés liés à la Révolution, la répression du mouvement protestataire, et le conflit qui s'en est suivi entre l'armée fidèle à Kadhafi et les groupes armés soutenus par une coalition internationale furent émaillés de **graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, pouvant être qualifiées pour certains de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité**⁴².

35 Cf. appels urgents LBY 031207 et LBY 031207.1-3 de l'OMCT, 3 et 6 décembre 2007, 9 avril 2008, 15 mai 2008.

36 Cf. appel urgent de l'OMCT, LBY 031207.4, 16 juin 2008.

37 Cf. Communiqué de presse de Front Line Defenders, 17 juin 2008, <http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/3852>.

38 Cf. appel urgent de l'OMCT, LBY 031207.5, 16 octobre 2008, <http://www.omct.org/fr/urgent-campaigns/urgent-interventions/libyan-arab-jamahiriyah/2008/10/d19587/>.

39 Cf. appel urgent LBY 031207.6 de l'OMCT, 22 décembre 2008, <http://www.omct.org/urgent-campaigns/urgent-interventions/libyan-arab-jamahiriyah/2008/12/d19720/>.

40 Cf. lettre ouverte à Mouammar Kadhafi de l'Observatoire, 20 avril 2004.

41 Cf. communiqué de presse conjoint de la Ligue libyenne des droits de l'Homme, de l'Observatoire, du Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), 3 juin 2009.

42 Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, Rapport de la Commission internationale d'enquête sur la Libye, Document des Nations unies A/HRC/19/68, 28 janvier 2014.

Les défenseurs affirment que les exactions et les violations ne se sont pas arrêtées avec la chute de l'ancien régime, bien au contraire. En effet, les très nombreux groupes armés non étatiques se revendiquant de différentes tribus, cités, chefs de guerre ou sensibilité religieuse se sont vus octroyer, de la part des nouvelles institutions, un statut les reconnaissant, légalisant leur existence en tant que telles et même les finançant. Ils ont alors substitué les institutions de l'Etat en les noyant et en les rendant dysfonctionnelles.

Pendant le conflit armé, des populations ont été déplacées et contraintes à un exode massif⁴³. Des camps de fortune se sont établis à plusieurs endroits⁴⁴. **Des groupes armés ont pris possession de prisons ou ont créé leurs propres centres de détention privés.** Le nombre d'armes en circulation en Libye a continué à se multiplier. La corruption s'est aggravée. Les ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice se sont affaiblis et les différentes structures et appareils de l'Etat en reconstruction se sont gangrenés. De plus, **différents groupes armés ont été intégrés au sein de l'armée et des forces de sécurité, sans formation préalable.**

Le rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies, envoyée d'urgence en Libye pour enquêter sur le respect des droits humains et du droit international pendant le conflit armé⁴⁵, décrit dans son rapport⁴⁶ les nombreuses violations commises par les deux parties, aussi bien par les forces armées de Kadhafi, que par les forces révolutionnaires. Il conclut que des crimes internationaux, plus précisément des crimes contre l'Humanité et des crimes de guerre ont été commis par les armées contrôlées par Kadhafi, dont notamment des assassinats, des disparitions forcées, des actes de torture et des viols dans un contexte d'attaque systématique contre la population civile⁴⁷. De l'autre côté, les forces révolutionnaires ont aussi commis des violations graves des droits humains et des crimes de guerre, y compris des assassinats, des actes de torture, des actes de pillage, et des attaques indiscriminées, surtout envers certaines communautés faisant partie des minorités ethniques du pays. La commission a aussi témoigné du recours aux enfants soldats durant le conflit. Il est nécessaire de rappeler que l'intervention armée internationale a également occasionné des victimes civiles notamment lors d'attaques à objectifs non-militaires⁴⁸.

A la suite de ces événements, et au vu de la gravité de la situation, le Conseil de sécurité de l'ONU a créé la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL), avec comme mandat de « promouvoir l'Etat de droit et veiller au respect et à la protection des droits de l'homme, conformément aux obligations juridiques internationales de la Libye »⁴⁹.

43 Le UNHCR estime que suite au conflit de 2011, près de 60.000 personnes issues de divers groupes sont déplacées (Cf. fiche d'information sur la Libye, <http://www.unhcr.org/4c907ffe9.html>).

44 Ces camps ont d'abord été érigés pour abriter essentiellement les populations de Tawergha, ville de près de 30.000 habitants entièrement détruite par les insurgés. Mais petit-à-petit et suite aux conflits tribaux, ethniques et régionaux de plus en plus violents, d'autres populations, dont notamment les Werchefanas, ont aussi été déplacées vers des camps ou vers d'autres villes. Tous ces camps sont dans un état de délabrement avancé et loin de pouvoir protéger leurs occupants contre les agressions et les razzias très fréquentes (Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 17).

45 Cf. Résolution du Conseil des droits de l'Homme, *Résolution S-15/1*, 25 février 2011.

46 Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, Rapport de la Commission internationale d'enquête sur la Libye, Document des Nations unies A/HRC/19/68, 28 janvier 2014.

47 En particulier, les cas de Saif Al-Islam al-Kadhafi et d'Abdullah Al-Senoussi ont été référés en 2011 par le Conseil de Sécurité des Nations unies au Procureur de la Cour Pénale Internationale. En 2014, le premier cas a été jugé admissible, tandis que le second, pour le principe de complémentarité avec le système judiciaire nationale, n'a été admis. Cependant, avec l'escalade de violence en Libye dans les derniers mois, beaucoup de juges et magistrats sont menacés, en minant le correct fonctionnement de la justice. Le procureur est en train de décider si appeler pour une révision de la décision d'inadmissibilité des juges du cas de Abdullah Al-Senoussi (Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 52-53).

48 Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, Rapport de la Commission internationale d'enquête sur la Libye, Document des Nations unies A/HRC/19/68, 28 janvier 2014.

49 Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *Résolution S/RES/2095 (2013)*, 14 mars 2013. Cependant, suite à l'escalade de violence de la seconde moitié du 2014, le personnel de la mission a été relocalisé hors de la Libye à partir de juillet 2014 (Cf. rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 8).

Suite à la chute du régime Kadhafi, beaucoup de libyens (juristes, avocats ou magistrats, journalistes, enseignants, médecins, artistes, etc.) se sont engagés dans des actions de défense des droits humains. Cela s'est renforcé par la présence et le soutien d'organisations internationales non gouvernementales (telles qu'Amnesty International, l'OMCT, la FIDH, la Croix Rouge, la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme) qui ont fourni une aide matérielle et financière et ont formé les nouvelles ONGs et défenseurs. Grâce à cet appui international, les associations et réseaux de la société civile se sont considérablement renforcées. C'est ainsi que l'OMCT⁵⁰, à titre d'exemple, a appuyé de nombreuses associations telles que : le groupe libyen pour la surveillance des violations des droits de l'Homme, l'Association « Al-Rahma », la Fondation « Al-Sabeel », l'Observatoire libyen pour les droits de l'Homme, l'Association Victimes des droits de l'Homme, le Barreau de Tripoli, le Réseau libyen d'aide Juridique, etc⁵¹.

Organisations libyennes de défense des droits humains créées après la Révolution de 2011 (liste non exhaustive)⁵² :

1. Fondation Al-Sabeel

- Création : août 2011 (4 employés et 5 bénévoles)
- Mission principale : monitoring des conditions de détention et fourniture d'une aide juridique aux victimes de torture et de disparition forcée.

2. Association Al-Rahma

- Création : novembre 2011 par une trentaine de bénévoles
- Siège : Tripoli
- Mission principale : fournir une assistance matérielle, juridique et médicale aux déplacés.
- Statut : Son président et certains de ses membres ont été obligés de quitter la Libye suite à des menaces d'assassinat.

3. Groupe libyen pour la surveillance des violations des Droits de l'Homme

- Création : en décembre 2011 par 19 des avocats bénévoles
- Mission principale : documenter les violations des Droits de l'Homme
- Statut : a été dissoute en mai 2013

4. Groupe libyen d'investigation sur les violations des droits de l'Homme

- Création : en 2012 par des jeunes avocats
- Siège : Tripoli
- Mission principale : documenter les violations des droits humains commises pendant et après la révolution

5. Organisation libyenne de magistrats

- Création : le 16 avril 2012
- Siège : Benghazi
- Mission principale : défendre l'indépendance de la justice et les droits des juges et procureurs

6. Association des jeunes pour Tawergha

- Création : par des jeunes de Tawergha
- Mission principale : renforcer les capacités des jeunes et faire connaître le drame vécu par les habitants de Tawergha.

50 L'OMCT a été présente en Libye de mai 2012 à juillet 2014, date à laquelle elle a été contrainte de fermer son bureau de Tripoli étant donné la détérioration de la situation sécuritaire.

51 Pour une liste plus approfondie, même si elle n'est pas exhaustive, voir la fiche ci-dessous.

52 Il a été impossible d'établir une liste plus complète. En effet, même les services du Ministère Libyen de la Culture semblent n'être pas en mesure de donner la liste des associations déclarées et autorisées. La traduction des noms des associations de l'arabe ou de l'anglais vers le français a été réalisée par les rédacteurs de ce rapport et il n'a pas été possible de la faire valider par une autorité compétente.

7. Fondation Cheick Tahar Ez-Zaoui

- Siège : Zaouia
- Mission principale : secourir et apporter l'aide nécessaire aux régions nécessiteuses. Encourager l'accès à l'enseignement et les activités culturelles.

8. Organisation « l'Observateur »

- Mission principale : soutien aux détenus politiques

9. Réseau libyen d'aide juridique (LNLA)

- Fondé à Sebha (sud) et travaille actuellement à Tripoli (ouest)
- Statut : la plupart de ses membres ont dû quitter la Libye

10. Association des victimes des Droits de l'Homme

- Création : 2013
- Siège : Benghazi
- Mission principale : fournir l'appui et le soutien nécessaires aux victimes de violations des droits humains et des libertés publiques commises par des autorités publiques.

11. Réseau libyen de protection des défenseurs des droits de l'Homme

- Création : 2014
- Siège : Tripoli
- Mission principale : protéger les défenseurs des droits humains, soutenir leur action, et mettre en relation les différentes organisations de défense.

12. Organisation libyenne pour l'assistance juridique

- Création : 2014
- Siège : Tripoli
- Mission principale : soutien juridique aux victimes de violations de droits humains en général et de la torture en particulier.

Au cours des interviews avec les défenseurs, il a été mentionné que le développement d'une société civile libyenne et la mise en place d'actions de la part des organisations non gouvernementales ont été possibles seulement parce qu'il n'y avait pas un pouvoir fort capable de contrôler la situation et les institutions étaient très faibles. Même si pareille affirmation peut paraître excessive, elle révèle l'état d'esprit et la perception des défenseurs interviewés sur les événements⁵³.

Ces nouvelles ONG et défenseurs ont d'abord axé leurs efforts sur les actions de secours et l'accès aux soins, à l'alimentation et à la justice pour les victimes de l'insurrection. Les associations constituées⁵⁴, appuyées par leurs homologues internationaux, se sont particulièrement intéressées à la protection des archives, à la documentation des cas de torture et de mauvais traitements et à améliorer, un tant soit peu, la vie des populations déplacées dans les camps improvisés pendant le conflit armé, notamment près de Tripoli (El Fellah et Ganzour) et de Benghazi (Gar Younis et Heless). Une attention particulière a aussi été accordée aux quelques 8 000 personnes détenus parfois au secret dans divers centres de détention dont certains échappaient à tout contrôle de l'Etat⁵⁵.

53 D'un autre côté, cette situation d'instabilité et de violence a empêché les visites des groupes de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires et sur l'utilisation de mercenaires, qui étaient prévues pour mai 2013, et qui ont été reportées pour des raisons de sécurité (Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 9).

54 Voir liste (non exhaustive) des associations de défense des droits humains créées suite à l'insurrection de février 2011 ci-dessus.

55 Un rapport conjoint du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et la MANUL daté octobre 2013 « rend compte de la façon dont la détention prolongée et les interrogatoires aux mains de groupes armés qui n'ont ni expérience ni formation en matière de détention, ainsi que l'absence de surveillance judiciaire effective et d'obligation de rendre des comptes ont créé un climat propice à la torture et aux mauvais traitements » (Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 22).

Les ONG et défenseurs ont aussi mené un plaidoyer important pour que le Conseil national de Transition (CNT) (créé en février 2011)⁵⁶ puis le Congrès général National (CGN) (élu le 7 juillet 2012) procèdent à des réformes législatives et à l'adoption de nouvelles lois basées sur le respect des droits humains et balisant la voie vers une véritable transition démocratique.

C'est ainsi qu'en avril 2013 les cours et tribunaux d'exception ont été supprimés et qu'il a été interdit de juger les civils devant des tribunaux militaires⁵⁷.

Le 3 août 2011, le CNT a adopté une **Déclaration constitutionnelle**⁵⁸. Cette étape essentielle a marqué la prise en compte des droits humains au plus haut niveau de la hiérarchie des normes. En effet, ce texte incorpore des références aux droits culturels et linguistiques des minorités (art. 1), aux droits civils et politiques (art. 6), au respect des instruments internationaux de défense des droits humains (art. 7), aux droits économiques et sociaux (art. 8) et au droit d'asile (art. 10).

En décembre 2011, le CNT a établi le **Conseil national des libertés civiles et des droits de l'Homme** qui devient ainsi l'institution nationale libyenne indépendante en charge de promouvoir les droits de l'Homme et documenter leurs violations. Son mandat a été établi en conformité avec les Principes de Paris⁵⁹. Malheureusement, à cause de ressources humaines et financières insuffisantes, cet organisme n'a pu commencer ses travaux qu'en janvier 2013⁶⁰. Un **Comité des droits de l'Homme** a aussi été établi au sein du CGN, étape qui a été saluée par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme⁶¹.

Le 9 avril 2013, le CGN a adopté une **loi criminalisant la torture, les disparitions forcées et la discrimination**. Cette loi impose une peine d'emprisonnement minimal de cinq ans dans le cas d'actes de souffrance physique ou mentale infligés à un détenu⁶².

En ce qui concerne les avancées en matière de justice transitionnelle, une consultation nationale ouverte à la société civile a été organisée⁶³ et une **loi sur la justice transitionnelle**⁶⁴ a finalement été votée en décembre 2013, avec le soutien de la MANUL⁶⁵. Malheureusement cette loi, qui fixait au 2 avril 2014 la date limite pour traiter tous les cas en lien avec le conflit armé de l'après révolution, n'a pas encore été mise en place et justice n'a pas encore été rendue aux victimes.

En outre, pour garantir le respect des communautés amazighe, toubou et touareg, en juillet 2013, le CGN a adopté la **loi n°18**, qui reconnaît et protège les langues comme patrimoine linguistique et culturel de la société libyenne. Des règles de distribution des sièges visant à assurer la représentation égalitaire de différentes composantes ethniques et régionales de

56 Le Conseil national de transition (CNT) a été l'autorité politique de transition et d'opposition au régime de Kadhafi, créé à l'occasion de la Révolution du février 2011 pour coordonner les insurgés. Le CNT a été dissout le 7 juillet 2012 du fait de l'élection du Congrès général national (CGN).

57 Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 29.

58 Cf. Déclaration Constitutionnelle de la Libye, 3 août 2011, texte disponible sur : http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=246953 (en anglais seulement).

59 Cf. Conseil national des libertés civiles et des droits de l'Homme, *Strategic Plan of the National Council for Civil Liberties and Human Rights*, 19 décembre 2014, disponible sur : http://9bri.com/wp-content/uploads/2014/01/20141219-NCCLHR-Strategic-Plan-English_FINAL.pdf (disponible en anglais et en arabe seulement). De plus, la Division des droits humains, de la justice transitionnelle et de l'état de droit de la MANUL a apporté au Conseil une assistance technique pour faciliter sa mise en conformité avec les Principes de Paris (Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 60).

60 En octobre 2014, il a fini par cesser de fonctionner du fait de la pression de groupes armés.

61 Cf. Résolution du Conseil des droits de l'Homme, *Résolution 25/37 sur Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme*, Document des Nations unies A/HRC/RES/25/37, 15 avril 2014, para 4.

62 Cf. Communiqué de presse conjoint de LFJL, DIGNITY, REDRESS et OMCT, 25 avril 2013, <http://www.omct.org/statements/libya/2013/04/d22237/>.

63 Cf. Communiqué de presse conjoint du Conseil National des droits de l'Homme libyen et de l'OMCT, 6 novembre 2013, <http://www.omct.org/fr/events/libya/2013/11/d22426/>.

64 Loi 29/2013.

65 Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 42.

.....

la Libye, ont aussi été incorporées dans la **loi électorale** adoptée par le Congrès au cours du même mois. Cette loi prévoyait une égale représentation politique des trois régions historiques de la Libye (Tripolitaine, le Fezzan et la Cyrénaïque) et deux sièges assignés à chacune des communautés.

Enfin, le Gouvernement libyen a adopté, le 19 février 2014, un **décret octroyant le statut de victimes de guerre aux femmes victimes de viol et de violence**⁶⁶ lors des huit mois de la Révolution de 2011 ayant conduit au renversement de Kadhafi. Ce décret prévoit notamment d'attribuer à ces libyennes des aides médicales et financières. Il s'agit d'une législation très importante et positive pour le pays, comme a affirmé Souhayr Belhassen, présidente d'honneur de la FIDH. Elle a souligné que ce décret était attendu par des milliers de femmes en Libye, et a exprimé son espoir qu'il inspire d'autres pays dans le monde, en le qualifiant de « première mondiale ». La FIDH a aussi fortement pressé le Parlement libyen à adopter ce texte sous forme de loi⁶⁷.

Il est aussi à noter que le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a jugé, au début de l'année 2014, que le Gouvernement libyen avait fait de la **réforme du système pénitentiaire** une priorité⁶⁸. Pourtant, la décision effective de réformer et de structurer cette institution tardait encore à se matérialiser en actions concrètes.

Malgré l'approbation des lois (mentionnées ci-dessus) qui représentent des avancées indiscutables vers la construction d'un Etat de droit, très peu de résultats ont été concrètement réalisés sur le plan de la transition démocratique de l'Etat libyen et de ses institutions, rendant précaire la situation des défenseurs des droits humains.

La situation d'insécurité pour les défenseurs est notamment accentuée par la **quasi-totale impunité** des auteurs de violations des droits humains. A cet égard, il faut d'abord souligner la promulgation d'une **loi**⁶⁹ accordant l'**amnistie** à tous ceux qui ont contribué au succès de la Révolution (quels que soient les actes ou crimes commis) qui aggrave clairement le climat d'impunité qui règne dans le pays.

La **non révision du Code pénal**, surtout pour ce qui est des châtiments corporels et de la durée de la détention provisoire, va, elle aussi, dans le même sens. En outre, la non application (et ce jusqu'à fin 2013) de la loi 29/2013 **sur la justice transitionnelle** est un élément révélateur de cette situation d'impunité généralisée.

Les limitations encore prégnantes aux libertés fondamentales constituent également un facteur d'insécurité pour les défenseurs. Par exemple, la **loi n° 65/2012** qui régit le droit de réunion pacifique, dictée par le CGN, entrave le droit de rassemblement pacifique, en violation des normes internationales⁷⁰.

Autre phénomène qui entrave l'activité des défenseurs : la prolifération de groupes armés non étatiques, responsables d'actes de violences contre les civils et particulièrement les groupes et les associations de défenseurs des droits humains.

.....

66 Ceci a été réalisé aussi avec le support de la section Autonomisation des femmes de la MANUL (Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para 12).

67 Cf. communiqué de presse conjoint de la FIDH et de l'Observatory on Gender in Crisis, 19 février 2014, <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/maghreb-moyen-orient/libye/14717-la-fidh-appelle-le-parlement-libyen-a-adopter-sans-delai-le-projet-de-loi>.

68 Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014.

69 Cf. Loi n°38-2012 du 2 mai 2012 accordant l'amnistie aux personnes ayant commis des crimes si leurs actes visaient à « promouvoir ou protéger la révolution contre Kadhafi ».

70 Cf. Communiqué de presse de LFJL, 3 décembre 2012. Cf. également l'analyse de la loi faite par le REMDH, *Etude Régionale: Le Droit à la Liberté de Réunion dans la Région Euro-Méditerranéenne – Partie I Cadre législatif*, 2013, disponible sur http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/04/FOA2013_FR_FULL-REPORT_WEB_25NOV2013.pdf, pp. 83-95.

Les pressions exercées sur les défenseurs dès les premières semaines qui ont suivi la chute de l'ancien régime se sont transformées, peu à peu, en menaces très sérieuses surtout à partir de l'année 2013. Les défenseurs ont été la cible de violences spécifiques à partir du dernier trimestre de 2012 et les attaques se sont multipliées en 2013 et continuent depuis de s'aggraver. Voici quelques exemples :

Le meurtre de l'avocat **Abdallah Mismari**, assassiné d'une balle dans la poitrine à la sortie d'une mosquée à Benghazi, est considéré comme le premier assassinat politique dans la Libye post-Kadhafi. Abdallah Mismari a été aux avant-postes de l'insurrection. Il s'était affiché par ses prises de position contre les violations des droits humains commises par les groupes islamistes, notamment concernant les exécutions extrajudiciaires. Suite à l'assassinat de Mismari, HRW a dénoncé l'inaction du gouvernement libyen, évoquant l'absence d'enquête exhaustive et le manque d'arrestation. Ce meurtre a été suivi d'une vague d'assassinats à caractère politique dans l'est du pays (Cyrénaïque, Benghazi et Derna)⁷¹.

Au début de l'année 2013, **Hanene Al-Nouisri**, avocate et défenseuse des droits humains, a été tabassée devant un tribunal par des individus inconnus. En juin 2013, elle a été enlevée et a été encore une fois tabassée par d'autres individus inconnus, qui l'ont aussi menacée de viol. D'après les informations récoltées, ces actes d'harcèlement font suite à ses activités de défense des droits de l'Homme. D'autres menaces ont aussi été adressées au père de Mme Hanene Al-Nouisri, **Moustapha Al-Nouisri**, qui est défenseur des droits de l'enfant.

De plus, au cours de l'année 2013, trois magistrats, **Najib Houidi**, **Mourad Ar-Raoubi** et **Jomaa Al-Jazouri**, ainsi qu'un journaliste free-lance, **Mohamed Al-Hachem**, ont également été enlevés en représailles de leurs engagement et activités professionnelles en faveur du droit à un procès équitable et de la liberté d'expression. Finalement, en août 2013, l'animateur de télévision « Libye libre » **Izzeddine Koucade**, engagé dans la promotion des droits de l'Homme, a été tué par balles par des individus inconnus.

II.3 Délitement des institutions sur fond de guerre civile (de mi-2014 à aujourd'hui)

Depuis le refus par certaines factions des résultats des élections législatives de juin 2014 et la mise en place du nouveau Parlement, dit Chambre des représentants, une fracture institutionnelle divise le pays. En effet, il y a maintenant deux parlements : un parlement issu des élections, reconnu par la communauté internationale et connu sous l'appellation de Parlement de Tobrouk⁷², et un autre formé par une minorité de membres de l'ancien CGN, pour la plupart des représentants de plusieurs partis d'obédience islamiste, qui continue de siéger à Tripoli⁷³. Il y a aussi deux gouvernements : le premier reconnu par la communauté internationale qui suite à l'éclatement des violences dans la capitale a été transféré à Al-Bayda, et le second lié à l'ancien CGN qui est établi à Tripoli⁷⁴ et autant d'instances gouvernementales. Cependant, la division entre les régions n'est pas si nette, beaucoup de régions de l'Est étant liées aux groupes islamistes et certaines régions de l'Ouest étant en lien avec le gouvernement de Bayda. En outre, d'autres régions sont autogérées et ne se réfèrent à aucun des deux gouvernements.

71 Cf. Communiqué de presse de HRW, 8 août 2013.

72 Selon la Déclaration Constitutionnelle, il aurait dû s'établir à Benghazi, mais pour raisons de sécurité depuis le 4 août 2014, il s'est toujours réuni à Tobrouk.

73 Normalement le CGN aurait dû cesser d'exister le 5 juillet 2014 avec l'inauguration du nouveau Parlement issu des élections législatives tenues le 25 juin 2014 et jugées transparentes par la communauté internationale. Toutefois, des factions d'obédience islamiste sorties perdantes de ces élections et représentées au sein du CGN, ont refusé de reconnaître le nouveau Parlement. Ces derniers ont ensuite pris le contrôle de Tripoli puis ont recouru à la force un peu partout dans le pays, notamment à Benghazi, pour tenter de prendre le contrôle de davantage de territoire.

74 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 6.

.....

Cette fracture politique est accompagnée de combats opposant diverses factions armées concurrentes. D'un côté, sur le territoire de Benghazi, une coalition formée par plusieurs unités de l'armée, des anciens groupes révolutionnaires et d'autres groupes armés, appelée « l'Armée nationale libyenne »⁷⁵ est engagée dans l'opération « El Karama »⁷⁶ qui s'oppose à une alliance de forces fondamentalistes islamistes appelée « le Conseil Shura des Révolutionnaires de Benghazi », composée d'« Ansar al-Shari'a », groupe affilié à Al-Qaida⁷⁷, et d'autres groupes armés. De l'autre côté, à Tripoli, des combats ont opposé les groupes armés liés à l'opération « Fajr Libya »⁷⁸ à d'autres groupes armés rivaux comme ceux de Warshafana et Zintan⁷⁹.

Dans ce contexte, la violence a précipité le pays dans une nouvelle et intense phase de chaos. **Les institutions de l'Etat se sont effondrées, les conditions politiques, économiques, sociales et sanitaires se sont considérablement détériorées.** Des groupes affiliés à « Fajr Libya » ont mis la main sur les archives publiques, notamment celles des ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice. Beaucoup de dossiers ont ainsi été transférés à Misrata⁸⁰. L'armée loyaliste, de son côté, dans ses opérations pour garantir la sécurité à Benghazi a contribué à l'escalade de la violence et du chaos généralisé⁸¹. Actuellement, la situation est tellement précaire et instable que l'unité de la Libye est en jeu et qu'il existe un véritable risque de désétatisation.

C'est dans ce contexte critique que le **Conseil national pour les libertés civiles et les droits humains**, l'une des plus importantes avancées de l'après révolution, **a lentement cessé de fonctionner.** Suite à des menaces téléphoniques provenant de personnes se réclamant du groupe armé « Fajr Libya », en octobre 2014 des membres du staff ont quitté le Conseil, et le 9 novembre 2014, le siège a été cadencassé par des hommes armés en uniforme militaire qui ont publiquement déclaré la fermeture du Conseil et ont menacé d'arrêter les membres et employés qui auraient essayé le rouvrir. Plusieurs d'entre eux ont ainsi été contraints à l'exil⁸².

Suite à l'escalade de violence de juillet 2014, **la plupart des institutions et organisations internationales ont été contraintes à quitter le pays**, et certains ont dû relocaliser leur personnel étranger en dehors du pays, notamment l'Union Européenne⁸³ et la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL), qui était présente en Libye depuis 2011, pour poursuivre leurs activités dans un environnement plus sûr⁸⁴.

.....

75 En août 2014, cette faction a été incorporée au sein de l'armée libyenne loyale au Parlement de Tobrouk (cf. Lettre du Conseil de Sécurité des Nations unies, *Lettre du Comité d'Experts établi par la résolution 1973 (2011) adressée au Président du Conseil de sécurité*, Document des Nations unies S/2015/128, 23 février 2015).

76 L'opération Karama (« Dignité ») a été lancée en mai 2014, à Benghazi, par le général Khalifa Haftar (Cf. rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 3).

77 Ce groupe a été listé par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies comme un groupe terroriste (cf. Lettre du Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre du Comité d'Experts établi par la résolution 1973 (2011) adressée au Président du Conseil de sécurité*, Document des Nations unies S/2015/128, 23 février 2015).

78 Fajr Libya, « Aube de Libye », est une alliance formée essentiellement de groupes armés d'obédience islamiste originaires pour la plupart de Misrata mais aussi d'autres villes, compris Al-Zawiya et Gheryan, et de groupes armés de Tripoli (Cf. rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 4).

79 Cf. rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015.

80 Cf. Rapport du Bureau du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et MANUL, *Update on violations of international human rights and humanitarian law during the ongoing violence in Libya*, 23 décembre 2014 (disponible en anglais seulement).

81 Cf. Lettre du Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre du Comité d'Experts établi par la résolution 1973 (2011) adressée au Président du Conseil de Sécurité*, Document des Nations unies S/2015/128, 23 février 2015, para 39-40.

82 Cf. Rapport du Conseil des droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/25/42, 13 janvier 2014, para. 81.

83 Cf. Résolution du Parlement Européen, *Résolution sur la situation en Libye* (P8_TA-PROV(2015)0010), 15 janvier 2015, para E.

84 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 8.

De plus, le 27 août 2014, au vue de la gravité de la situation dans le pays, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution⁸⁵ ordonnant l'application de sanctions individuelles à l'encontre des auteurs de violations du droit humanitaire et des droits humains en Libye.

La situation des droits humains dans l'ensemble du pays n'a pas cessé de se détériorer⁸⁶. Elle est notamment caractérisée par des **violations du droit international des droits humains** (cas de détention arbitraire, d'enlèvements, d'exécutions sommaires, de torture et actes de violence à l'encontre de journalistes, de fonctionnaires, de personnalités politiques et de défenseurs des droits humains), mais aussi des **violations du droit international humanitaire** (attaques indiscriminées dans des zones à densité de population élevée, utilisation d'armes non conventionnelles, etc.) et ce en toute impunité. Ces violations ont eu lieu depuis que des milices de la mouvance islamiste ont pris le contrôle de Tripoli et de son aéroport civil le 24 août 2014.

Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a explicitement affirmé dans son dernier rapport⁸⁷ que **la Libye vivait la situation de crise la plus grave depuis le début de l'insurrection anti-Kadhafi en 2011**. Il a aussi constaté que la détérioration de l'environnement sécuritaire avait eu un impact très lourd sur le système judiciaire, qui a complètement cessé de fonctionner dans certaines régions du pays, où des milliers de personnes demeurent en détention (pour la plupart d'entre eux sous le contrôle exclusif de groupes armés non étatiques) sans aucune possibilité d'accès à la justice⁸⁸.

Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme juge que la situation en Libye risque de basculer en guerre civile totale et rapporte aussi que des dizaines de civils auraient été enlevés à Tripoli et à Benghazi uniquement sur la base de leur appartenance tribale, familiale ou religieuse, réelle ou supposée⁸⁹. De la même manière, les combats entre milices rivales, en particulier à Misrata et Zintan, ont déstabilisé le pays et entravé durablement une possible transition démocratique. La principale conséquence de cela est l'augmentation du nombre de victimes civiles, de déplacés internes et de réfugiés. La MANUL estime qu'au moins 400 000 libyens auraient été déplacés à l'intérieur du pays entre mai et novembre 2014⁹⁰, et que plusieurs centaines de milliers d'autres, dont de nombreux travailleurs migrants, auraient quitté le pays⁹¹. Beaucoup de libyens préoccupés par les conditions sécuritaires ont ainsi dû partir à l'étranger. C'est ainsi que le nombre de libyens vivant actuellement en Tunisie, pays voisin, est estimé à plus d'un million de personnes.

Certains défenseurs affirment que la police n'existe pratiquement plus en tant que telle, de même que les institutions judiciaires. La peur paralyse les membres du corps judiciaire, des dizaines de juges et procureurs ont reçu des menaces de mort ou ont été assassinés pour avoir exercé leurs fonctions, telle que la décision de libérer des personnes détenues par les groupes armés non étatiques, et par ailleurs des centaines d'autres ont fait l'objet d'actes

85 Cf. Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 2174 (2014), para 4.

86 Pour une analyse détaillée des événements libyens dans les derniers mois, cf. également le rapport du Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et MANUL, *Update on violations of international human rights and humanitarian law during the ongoing violence in Libya*, 4 septembre 2014 et 23 décembre 2014 (disponible seulement en anglais).

87 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015.

88 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015. Dans le même sens, Human Rights Watch, dans la présentation de son rapport mondial de 2015, constate que la situation des droits humains en Libye a régressé au cours de l'année 2014. Cf. Rapport annuel de Human Rights Watch, 29 janvier 2015.

89 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 18.

90 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 14. Cf. aussi les données de l'UNHCR, disponible sur <http://www.unhcr.org/5465fdb89.html>.

91 Cf. Communiqués du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *UNHCR position on returns to Libya*, novembre 2014, www.refworld.org/pdfid/54646a494.pdf ; UNHCR, *News Stories: Mediterranean crossings more deadly a year after Lampedusa tragedy*, 2 octobre 2014, www.unhcr.org/542d12de9.html ; UNCHR, *News Stories: More than 100,000 Libyans flee fighting over past month*, 14 novembre 2014, <http://www.unhcr.org/5465fdb89.html> (disponibles seulement en anglais).

.....
d'intimidation ou de harcèlement⁹². Un autre aspect judiciaire préoccupant concerne les conditions de détention : selon des données officielles datées de mars 2014, seulement 10 % des personnes détenues auraient été jugées et purgeraient une peine de prison⁹³.

Concernant plus particulièrement les défenseurs des droits humains, en octobre 2014, le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a dénoncé le fait que les défenseurs, les militants politiques, les blogueurs et les professionnels des médias en Libye étaient de plus en plus la cible d'attaques menées par les groupes armés non étatiques, et cela depuis la recrudescence des combats à Benghazi et à Tripoli⁹⁴. Les enlèvements, les disparitions forcées et même les assassinats de journalistes, d'avocats et de défenseurs des droits humains deviennent de plus en plus fréquents. A ce douloureux constat, s'ajoute les destructions commises par les groupes armés non étatiques qui incendient et dévastent les biens publics et privés.

.....
92 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 48.

93 Cf. Rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 41.

94 Cf. Communiqué du Centre d'actualité de l'ONU, *Libye : l'ONU dénonce les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme*, 14 octobre 2014, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=33526#>.

III. LES DÉFENSEURS EN SITUATION QUOTIDIENNE DE RISQUES MAJEURS

III. 1 Cas de violation des droits des défenseurs

Dans l'environnement décrit ci-dessus, les menaces et agressions sont devenues le lot quotidien de la population civile. De plus, dans la seconde moitié du 2014, la prolifération et la radicalisation des groupes armés liés au fondamentalisme islamiste n'a fait qu'aggraver une situation qui était déjà très critique. Dans ce contexte, **les défenseurs des droits humains sont les plus persécutés**⁹⁵. En effet, selon certaines sources⁹⁶, les groupes armés islamistes tiendraient des « listes noires » des défenseurs à cibler : elles contiennent les noms des personnes qui promeuvent des idéaux démocratiques et qui défendent les droits humains et l'égalité de genre entre hommes et femmes, des idéologies et des valeurs qui sont totalement opposées à celles des groupes armés islamistes.

Les principales catégories visées par les actes de violence sont les **avocats**, les **magistrats**, les **représentants d'institutions publiques et d'organisations (nationales ou internationales) de défense des droits humains**, les **journalistes ainsi que l'ensemble du personnel des media**, les défenseurs qui sont originaires de **groupes ethniques minoritaires**, ou bien encore de **simples citoyens et citoyennes engagé(e)s pour le respect des droits humains et des principes démocratiques**.

Les principales formes de harcèlement et de violence visant les défenseurs sont les suivantes : les actes de **diffamation**, les **intrusions sur la propriété privée ou le lieu de travail**, les **menaces téléphoniques ou physiques contre eux ou leurs familles**, les **agressions physiques**, les **incendies sur le lieu de travail et d'autres atteintes aux biens**, les **enlèvements**, les **arrestations arbitraires** et, dans les cas les plus graves, **les assassinats**. Aujourd'hui en Libye, le climat d'intimidation, de persécution et d'impunité est le quotidien des défenseurs des droits humains, et la plupart du temps il rend ce travail impossible, en obligeant les défenseurs à cesser leurs activités voire à s'exiler.

Aujourd'hui, les auteurs des violations sont surtout des membres des différents **groupes armés non étatiques** particulièrement ceux appartenant à la mouvance islamiste fondamentaliste (surtout « Fajr Libya ») qui se disputent le territoire libyen. Les attaques contre les défenseurs des droits humains libyens par ces groupes armés visent manifestement à entraver leurs actions de défense des droits humains.

Les témoignages recueillis dans le cadre de la préparation de ce rapport fournissent des éléments plus détaillés des violations subies par les défenseurs des droits humains en Libye⁹⁷.

Manel al-Bousefi, journaliste à Benghazi, est engagée en particulier dans la promotion des droits des femmes. Manel est également membre de l'Organisation libyenne des droits de l'Homme, au sein de laquelle elle est responsable du secteur droits de la femme. Elle possède aussi un petit atelier, dans le quartier al-Lithi, dominé par les groupes extrémistes religieux. Suite à la publication en octobre 2012 d'un article sur les droits de la femme - en particulier demandant au CGN des réformes législatives sur le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants -, un individu inconnu, qui a revendiqué son appartenance à un groupe armé, a appelé Manel pour la menacer de la tuer et d'enlever son fils. En novembre 2012, Manel a trouvé un petit écriteau collé sur son pare-brise l'avertissant qu'il y avait le feu chez elle. Après vérification, elle s'est aperçue que l'on

95 En s'ajoutant aux anciennes tensions politiques, territoriales et ethniques déjà présentes sur le territoire libyen, au cours de 2014, le fondamentalisme islamique a redéfini les divisions internes, en intégrant de nouvelles menaces portées par les djihadistes : menaces contre les femmes, démolition de mausolées jugés non conformes à leurs croyances, exécution de non-musulmans, etc.

96 Cf. Communiqué de Front Line Defenders, 26 février 2015, <http://www.frontlinedefenders.org/node/28150>

97 Pour des raisons de sécurité et pour respecter la volonté des témoins, le rapport maintiendra quand nécessaire l'anonymat des défenseurs.

avait tenté de court-circuiter son atelier. En juin 2013, Manel a reçu des photos de femmes nues, lacérées et portant des stigmates évidents de torture, ainsi que la photo d'un jeune à la tête tranchée portant la mention : « Ton fils... ». Cela a eu lieu à la suite de la publication d'un article sur les droits des ouvriers étrangers et de sa participation dans la préparation d'une manifestation dans le cadre de ses activités de militante de l'Organisation libyenne des droits de l'Homme. Le 25 août 2013, un individu non identifié a attaqué Manel en lui fracturant le bras gauche par un coup porté avec un objet contondant, alors qu'elle était dans sa voiture arrêtée à un feu rouge. L'agresseur lui a crié qu'il regrettait de ne pas avoir pu lui fracasser la main droite avec laquelle elle écrit. En novembre 2013, des inconnus étaient sur le point de mettre le feu à sa voiture, qui a été sauvée grâce à l'intervention des voisins. En décembre 2013, elle a reçu une menace l'avertissant qu'elle allait perdre son atelier. Finalement, le 25 février 2014, son atelier a été incendié. Manel s'est exilée dans un pays voisin en août 2014, d'où elle continue ses activités pour les droits humains. Elle continue de recevoir des menaces. Récemment un homme lui a jeté du café d'une voiture immatriculée en Libye et lui a dit que, comme elle était une activiste et une journaliste, la prochaine fois ce serait de l'acide.

Messaoud est avocat, membre de la Commission de la documentation et du suivi des affaires des détenus, des mercenaires et des disparus relevant du CNT. Il est aussi actif dans le cadre de l'Organisation libyenne pour l'assistance juridique. En janvier 2012, suite à un différend avec des membres du groupe extrémiste religieux la « Brigade des cavaliers » lié à son insistance à documenter un cas d'enlèvement et de torture, il a subi des actes de menace et des agressions physiques. Un individu non identifié l'a appelé par téléphone et lui a intimé l'ordre de mettre fin à ses activités de défense des droits de l'Homme. Successivement, il a été victime d'un enlèvement, au cours duquel ses agresseurs l'ont terrorisé et menacé d'être fusillé. En janvier 2014, Messaoud, qui avait rejoint entre temps les rangs d'une organisation internationale, a été de nouveau menacé de mort par le commandant d'une brigade relevant de l'armée nationale pour lui imposer de cesser ses activités de défense des droits humains. En juillet 2014, le même commandant l'a menacé de nouveau. Messaoud a dû prendre le chemin de l'exil.

W. est avocat, membre du bureau du Conseil de l'Ordre, et membre fondateur du Groupe libyen d'investigation sur les violations des droits de l'Homme. Il fait aussi partie de la Commission d'observation des procès, et a réussi entre autres à sauver les archives de la Prison d'Abou-Salim et à mener plusieurs enquêtes sur des violations des droits humains. W. a échappé à plusieurs reprises (mi-2012, début 2014 et le 9 avril 2014) à des enlèvements alors qu'il était dans l'enceinte du complexe regroupant les tribunaux de Tripoli. Il a été mis en joue alors qu'il se trouvait avec le Procureur dans l'enceinte du Tribunal. Et ce n'est que grâce au secours de ses collègues que W. a survécu. Les agresseurs de W. lui reprochaient notamment de défendre des étrangers en conflit avec la Haute-Commission pour la Sécurité ainsi que des détenus emprisonnés dans des camps contrôlés par les groupes armés non étatiques, et qu'il témoigne sur les plateaux de télévision notamment pour critiquer le pouvoir législatif ou exécutif, ou de dénoncer les actes illégaux commis par des groupes armés non étatiques.

Ahmad est un avocat qui a notamment défendu des prisonniers d'opinion. Il est aussi l'un des membres fondateurs du Groupe libyen d'investigation sur les violations des droits de l'Homme et il a collaboré avec plusieurs organisations internationales. Il a aussi participé à l'établissement de la Carte des lieux de détention, notamment dans la région ouest. Ahmad a aussi été nommé directeur administratif du Conseil national des libertés publiques et des droits humains. Un groupe se réclamant de « Fajr Libya » est entré plusieurs fois (26 septembre et 4 avril 2014) au siège du Conseil à sa recherche, dans l'intention de saisir les cachets et les documents officiels ainsi que de l'enlever. Ahmad a échappé à ses agresseurs, mais le Conseil a été cadenassé et demeure jusqu'à présent sous le contrôle du groupe armé.

Samy est avocat, membre fondateur de l'Organisation libyenne pour l'assistance juridique. Dans le cadre de son activité professionnelle, il s'est porté défenseur de sa consœur Thuraya al-Jebali suite à son enlèvement, en faisant tout son possible pour la retrouver. Il a fait différentes apparitions à la télévision pour parler d'elle et a pris contact avec les représentants des Nations unies et de l'OMCT pour faire connaître son cas. Ce qui lui a valu plusieurs menaces y compris des agressions physiques avec armes, et une tentative d'enlèvement dans l'enceinte même du tribunal de Tajoura le 16 décembre 2013.

Ali est journaliste free-lance. Suite à l'occupation de Tripoli par des milices affiliées à « Fajr Libya » le 24 août 2014, il a critiqué publiquement le démantèlement de la statue archéologique de la gazelle qui ornait une rue de Tripoli. Suite à cela, il a reçu de nombreuses menaces par téléphone : on l'a traité d'apostat, de mécréant et de renégat. Le 2 septembre 2014, deux voitures ont encerclé son domicile et ont cherché à l'enlever. Le 20 octobre 2014, il a reçu une lettre anonyme le menaçant et le traitant d'artiste renégat.

Slah travaillait au sein du Conseil national des libertés publiques et des droits de l'Homme. Il était chargé de documenter les violations commises dans les centres de détention. Il était aussi membre actif de l'Organisation libyenne pour l'assistance juridique. En janvier 2014, des personnes non identifiées l'ont poursuivi dans la rue. En mars 2014, il a été menacé dans une caserne de l'armée nationale où il était allé rencontrer une victime. En juillet 2014, les « Cavaliers de Janzour » (formation extrémiste très violente, engagée dans les combats de Tripoli) ont tenté de l'enlever à son domicile, suite à une plainte qu'il avait déposée contre eux.

B. est magistrat. Il a fait partie des défenseurs des droits humains qui se sont portés volontaires pour sauvegarder les archives et documents de l'Etat. Il s'est aussi positionné comme enquêteur, il a rendu public diverses violations relatives à des cas de torture et de disparitions forcées et a contribué à la création d'un réseau de défenseurs (qui n'a finalement pas été autorisé par les autorités). Il a dénoncé publiquement les souffrances quotidiennes que subit la population civile, en intervenant sur différentes chaînes de télévision. Il a dénoncé la prolifération des armes et les violations commises par les groupes armés. Suite à l'occupation de Tripoli par les forces armées islamistes de « Fajr Libya » mi-2014, il a été brièvement arrêté. Des menaces ont aussi été proférées contre sa famille. Cela l'a poussé à quitter la Libye. Actuellement, il tente d'organiser les défenseurs libyens exilés en Tunisie et dénonce l'état de la justice dans son pays, affirmant que les tribunaux ne siègent plus et que les bureaux des avocats ont été fermés.

Amara Abdallah al Khatibi, rédacteur en chef d'un journal de Tripoli (*Al Umma*), a dénoncé dans un article publié en novembre 2012 des opérations de corruption dans lesquelles étaient impliqués des magistrats. Il a été condamné en novembre 2014 par contumace à cinq ans de prison, à payer une amende de 250 000 dinars libyens (environ 170 000 EUR) et a été privé de ses droits civiques pour diffamation envers le système judiciaire. M. Khatibi a été libéré en avril 2013 pour raison de santé, a été assigné à résidence et interdit de voyager après avoir passé quatre mois en prison alors qu'il n'a jamais été convoqué à son procès.

Tawfik Ben Saoud et **Sami Al-Kawafi**⁹⁸, deux jeunes âgés respectivement de 18 et 17 ans, ont été délibérément abattus le 19 septembre 2014 à Benghazi (en même temps qu'une dizaine d'autres personnes) à la suite d'une manifestation à laquelle ils avaient participé. Ces deux jeunes, étaient connus pour leurs prises de positions publiques contre la mouvance terroriste et pour avoir organisé des manifestations condamnant les actions violentes commises par des groupuscules extrémistes religieux.

⁹⁸ Cf. également rapport du Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 38.

Taeib Issa, touareg originaire du sud, est fondateur d'une chaîne régionale de télévision. En octobre 2014, son corps a été retrouvé au bord de la route reliant Obari à Gat. Même si l'assassinat n'a jamais été revendiqué, d'après les informations reçues, les auteurs ont cherché à faire taire une voix engagé dans la défense des droits des Touaregs.

R. occupait les fonctions de substitut du procureur. Suite à l'insurrection et les conflits de 2011, il s'est attelé à sa tâche en rendant justice avec célérité et impartialité. Ses ennuis sont venus tout d'abord de criminels et de proches de détenus de droit commun. Par la suite, il a décidé de mener des investigations sur des cas de violations des droits humains pour le compte d'une organisation internationale. En raison de ces activités, il a subi plusieurs menaces directes et par téléphone, et a été victime de plusieurs tentatives d'enlèvement (ainsi que des membres de sa famille). Au cours de l'été 2014, ne pouvant plus se déplacer aisément ni garantir la sécurité des siens, il a été contraint de chercher refuge dans un pays voisin. L'organisation internationale avec laquelle il collaborait a également dû fermer son bureau en Libye.

Salwa Boughaighis⁹⁹ était une éminente avocate, qui militait en faveur de l'égalité des sexes et luttait pour la participation politique des femmes. Figure emblématique de Benghazi, elle était, avec sa sœur Iman, parmi les premiers activistes anti-Kadhafi. Salwa avait déjà fait face à la tyrannie de Kadhafi avant l'insurrection de février 2011 en défendant les activistes islamistes. Elle a aussi participé activement à la Révolution de 2011 et avait siégé au sein du CNT, organe dirigeant de la Révolution. Elle a ensuite été vice-présidente du Comité préparatoire pour le dialogue national en Libye. Après la Révolution, elle a dénoncé les groupes islamistes qui tentaient d'imposer des pratiques attentatoires aux droits des femmes. Les incessantes menaces contre elle et sa famille ne l'ont pas découragé. Le 25 juin 2014, alors qu'elle rentrait d'un bureau de vote, elle a été poignardée, et abattue par cinq balles, par cinq hommes armés et cagoulés. Juste avant son assassinat, Salwa Boughaighis avait donné une interview à une chaîne de télévision au cours de laquelle elle discutait de la détérioration de la situation sécuritaire à Benghazi et évoquait les pertes humaines civiles suite aux affrontements entre les unités de l'armée et les milices. De plus, M. **Abdel Nasser al-Jaroushi**, procureur auprès du Tribunal de Benghazi sud, qui était en train d'enquêter sur le cas de la mort de Mme Boughaighis, a été capturé le 20 octobre 2014 par le groupe armé Shuhada al-Zawiya. A la date de publication de ce rapport il restait détenu dans l'aile militaire de la prison de Gernada.

Dans la matinée du 24 février 2015, les corps de Mme **Intissar Al-Hasairi**¹⁰⁰ et de sa tante ont été découverts dans le coffre de la voiture de la défenseuse à Tripoli, par les forces de sécurité. La défenseuse et sa tante auraient été abattues par des membres d'un groupe armé. Mme Intissar Al-Hasairi avait participé à la création du Mouvement Tanweer, un groupe apolitique qui a l'objectif de promouvoir la paix et la culture en Libye. Elle avait aussi participé à plusieurs manifestations pour la démocratie et l'Etat de droit. Les corps ont été transférés à l'hôpital Abou Salim de Tripoli pour leur identification. Selon certaines informations, les deux femmes auraient été tuées par balles par des individus non-identifiés appartenant à un groupe armé non-étatique.

Ce ne sont là que des exemples. L'objectif de ce rapport est de présenter un panorama général de la typologie des victimes et des agressions. De plus, la fragilisation de la société civile libyenne, suite aux assassinats et aux départs en exil de ses membres les plus actifs, et le danger auquel font face tous ceux qui sont restés (menaces et tentatives d'agressions, enlèvements et arrestations arbitraires), empêchent toute documentation exhaustive des violations subies par les défenseurs des droits humains.

99 Cf. communiqué de presse de l'Observatoire pour la Protection des Droits de l'Homme du 27 juin 2014.

100 Cf. communiqué de presse de Front Line Defenders du 26 février 2015, disponible sur <http://www.frontlinedefenders.org/node/28161>

III .2 Des défenseurs forcés à l'exil

Aujourd'hui, les autorités libyennes sont incapables de protéger et de lutter contre l'impunité des violations subies par les défenseurs. Au cours des dernières années, l'édification d'un Etat de droit ne s'est pas réalisée, en laissant un vide institutionnel et juridique béant, rempli par la violence de groupes armés rivaux.

S'ajoute à ce constat, le fait que la société civile libyenne se trouve encore en phase d'organisation et de formation, après près de quarante années de répression féroce et de clandestinité. Les associations de défense des droits de l'Homme, qui ont été créées surtout après la Révolution, ne sont pas encore suffisamment solides et pérennes. De plus, l'instabilité politique, le climat de violence et l'impunité qui prévalent actuellement, mettraient en difficulté même une société civile bien établie. Aujourd'hui, **aucune institution n'est en mesure de protéger les défenseurs.**

De nombreux défenseurs des droits humains sont donc contraints, s'ils veulent survivre et continuer à lutter pour les droits humains, à prendre le chemin de l'exil¹⁰¹. La plupart des organisations internationales, que ce soit les agences onusiennes ou les ONG humanitaires ou de défense des droits humains¹⁰² ont dû elles aussi fermer leurs bureaux pour poursuivre leurs activités à partir des pays voisins (tel que la Tunisie).

L'exil en lui-même pose de nombreux problèmes pour les défenseurs. En effet, dans la plupart des cas, les défenseurs menacés quittent le pays accompagnés de leurs familles. Mais **les pays d'accueil** - la Tunisie en premier lieu qui accueille un grand nombre de libyens - **sont loin de garantir aux exilés des conditions de vie adéquates leur permettant de poursuivre leurs activités de défense des droits humains.**

A l'heure actuelle en Tunisie, les libyens peuvent entrer avec leur passeport sans condition de visa. Ainsi, nombre d'entre eux résident en Tunisie et peuvent avoir accès à de nombreux services, tel la santé ou l'éducation¹⁰³. La durée de séjour est limitée à trois mois, renouvelable sans limitation et condition. Auparavant, ces conditions permettaient de répondre aux besoins des défenseurs libyens qui avaient quitté leur pays en raison de menaces. La Libye a récemment informé les autorités tunisiennes que les passeports délivrés avant 2006 n'étaient plus valables et que leurs détenteurs devaient les renouveler. De ce fait, de nombreux libyens ne peuvent plus quitter Tunisie, en raison de la difficulté de faire renouveler leur passeport¹⁰⁴. En outre, suite aux événements de juillet 2014, de nombreux défenseurs libyens sont plus pessimistes quant à la possibilité de rentrer en Libye dans un futur proche et souhaitent donc bénéficier d'un statut moins précaire et plus protecteur. Ainsi, certains souhaitent obtenir le statut de réfugié en Tunisie. Parmi eux, plusieurs souhaitent ensuite être réinstallés dans un autre pays, dans le cadre du programme de réinstallation du Haut-commissariat aux réfugiés (HCR), en raison des déficiences du système de protection des réfugiés en Tunisie.

En effet, **la Tunisie ne s'est pas encore dotée d'un système national d'asile**, même si un projet de loi est actuellement à l'étude¹⁰⁵. Ainsi, le HCR de l'ONU est le seul organisme qui puisse déterminer les cas de demande d'asile des défenseurs qui ont fui des persécutions en Libye. Face aux importants flux de ces derniers mois en provenance de la Libye, l'agence de l'ONU a aussi installé un bureau de pré-enregistrement dans un conteneur près de la frontière libyenne afin d'y interviewer les personnes qui arrivent et déterminer celles qui ont besoin d'une protection internationale¹⁰⁶.

101 Cf. également Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 38.

102 Cf. Conseil de droits de l'Homme, *Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'Homme*, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Document des Nations unies A/HRC/28/51, 12 janvier 2015, para 8.

103 Si, sur le principe, ceci est vrai, dans la pratique quotidienne, les libyens font face à des actes de discrimination et de tentatives d'extorsion.

104 En effet, seules les autorités opérant sur sol libyen peuvent renouveler les passeports, par opposition aux services consulaires. Ainsi, les défenseurs qui rentrent en Libye pour renouveler leurs passeports s'exposent face à d'importants risques sécuritaires.

105 Cf. profile du HCR, *2015 UNHCR subregional operations profile - North Africa : Tunisia*, disponible sur : <http://www.unhcr.org/pages/49e486166.html> (disponible seulement en anglais).

106 Cf. communiqué du HCR, Réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie : un avenir incertain, 26 décembre 2014, disponible

En outre, en pratique, les défenseurs libyens font face à de nombreux obstacles les empêchant de mener une vie normale en Tunisie. Ils sont victimes de discrimination dans beaucoup de situations quotidiennes¹⁰⁷. Ils sont aussi souvent associés à tort aux luttes et mouvements opérant dans leurs pays, notamment aux extrémistes islamistes.

Ainsi, aujourd'hui, la plupart des défenseurs libyens exilés **en Tunisie n'ont pas de statut juridique : ils ne sont pas légalement des résidents et ne bénéficient pas non plus de la protection internationale octroyée par le statut de réfugié**. Même s'ils bénéficient de quelques dispositions avantageuses en application des conventions bilatérales entre la Tunisie et la Libye¹⁰⁸, **ils sont privés du droit de participer à la vie civile, ce qui les empêche de créer des associations ou autres structures afin de défendre leurs droits**.

En dépit des dangers, des défenseurs des droits humains continuent à mener des activités de défense des droits de l'Homme en Libye, s'exposant ainsi à des probables représailles. Certains peuvent encore bénéficier de formations proposées par les quelques organisations internationales qui ont maintenu des activités en Libye. Leur objectif principal est de réussir à établir des relations durables avec les rares organisations de défenseurs restées en Libye et celles en exil en œuvrant à la **création d'une structure de coordination permanente qui fortifie le mouvement des droits humains libyen**.

III. 3 Les perspectives

Les défenseurs interviewés ont partagé leurs idées à court et long terme, en ce qui concerne le rôle de la communauté internationale et des pays étrangers, mais aussi en établissant un bilan critique sur eux-mêmes.

Ils sont convaincus que la seule solution à long terme proviendra de l'instauration d'un Etat de droit, et donc du retour au **processus de réconciliation nationale en Libye, avec l'aide de la communauté internationale**. Dans l'attente de l'accomplissement de ce long processus de réconciliation, et à plus court terme, les défenseurs appellent **les organisations internationales dotées de moyens et d'expertise nécessaires à retourner en Libye** (au moins dans les régions et villes où les conditions sécuritaires le permettent) **afin de soutenir la société civile locale**. Certains ont déclaré que leur rencontre avec le Rapporteur spécial pour les défenseurs des droits humains des Nations unies, qui a eu lieu le 28 octobre 2014, leur a donné espoir et ouvert de nouvelles perspectives. En outre, ils appellent les Nations unies, l'Union européenne et les Etats Unis à leur fournir une aide financière, logistique et de formation pour renforcer le soutien quotidien octroyé aux défenseurs¹⁰⁹.

L'octroi par les pays d'accueil du statut de réfugié aux défenseurs libyens qui en font la demande est une autre question fondamentale pour ces derniers¹¹⁰.

Les défenseurs interviewés ont aussi fait une analyse critique de leurs faiblesses et tous souhaitent la **création d'une coalition ou d'un réseau de défenseurs, tant à l'intérieur de la Libye comme au-delà des frontières**. La plupart expriment une amertume évidente de n'avoir pas réussi à **établir des relations suivies avec les organisations de défense des droits humains dans les pays d'accueil**. Ils insistent particulièrement sur la Tunisie. Ils estiment que la lutte pour les droits humains est indivisible et que les sorts des droits et libertés en Libye et en Tunisie sont liés. Ainsi, une rencontre qui a réuni à Tunis des représentants de diverses ethnies, tribus et régions de Libye, qui s'est tenue la dernière semaine de janvier 2015, a été chaleureusement accueillie par nos interlocuteurs.

sur : http://www.unhcr.fr/54a6a8ebc.html#_ga=1.207735959.402999467.1426863297

107 A titre d'exemple, la majorité des interlocuteurs libyens ont rapporté souffrir au quotidien de divers abus : exploitation des propriétaires de logement, chantage et extorsion de prestataires de services et autres commerçants, d'agents de sécurité, actes de diffamation, etc.

108 Cf. <http://www.unhcr.org/549d93ff6.html>. Cf. aussi la Loi n° 74-13 du 18 mars 1974 et la Loi n° 74-14 du 18 mars 1974.

109 La plupart des défenseurs interviewés ont fait état de leur besoin de formation en matière d'enquête et de documentation, de collecte de preuves, de témoignages et de récits et d'élaboration de stratégies de plaidoyer.

110 Le HCR estime qu'un total de 130 000 libyens a fui vers l'Italie au cours de 2014 (Cf. Communiqué du HCR, *UNHCR position on returns to Libya*, novembre 2014, www.refworld.org/pdfid/54646a494.pdf (disponible seulement en anglais)).

IV. CONCLUSION

Après la chute de la dictature, la Libye est entrée dans une phase d'instabilité. La réconciliation n'avance pas et les groupes armés font la loi, en disséminant la violence à travers le pays. Les conflits raciaux, ethniques, politiques, tribaux, religieux, inter-régionaux et inter-villes sont les protagonistes de cette phase chaotique. Dans ce contexte, le pays a été déserté par les instances et organisations internationales, un aspect qui n'a pas permis une amélioration de la situation pour les défenseurs alors persécutés.

La société civile, bâillonnée sous Kadhafi, n'a pas eu suffisamment de temps pour se structurer, s'organiser et acquérir les méthodes et moyens adéquats pour consolider son champ d'activité. Les défenseurs des droits humains, n'ayant plus d'interlocuteur ni au département de la justice, ni auprès d'autres instances étatiques, toutes plus ou moins liquéfiées, se trouvent maintenant en grande difficulté. Ils sont aujourd'hui les cibles de prédilection des actes de violence de la part des différents belligérants. Les agressions physiques et autres intimidations se sont intensifiées et transformées en enlèvements, tortures ou encore assassinats.

En conséquence, de plus en plus de défenseurs sont contraints, ainsi que leurs familles, à l'exil dans les pays voisins. L'exil les rend moins efficaces dans leur activité, les met dans une situation précaire du fait de l'absence d'une prise en charge adéquate et de la quasi-impossibilité pour eux de s'organiser. Il rompt aussi la continuité de l'action et la durabilité des associations de défense qu'ils ont créées en Libye, et menace sérieusement leur développement. Les difficultés de subsistance dues aux problèmes économiques et à la durée de l'exil, sont devenues la préoccupation première de défenseurs des droits humains. D'où la nécessité pour un grand nombre d'entre eux d'obtenir un statut protecteur, à savoir celui de réfugié, que ce soit en Europe, en Amérique du nord ou dans les pays voisins, notamment en Tunisie et en Egypte.

Seul un processus de réconciliation nationale avec le soutien de la communauté internationale, une meilleure organisation des défenseurs exilés au sein d'un réseau efficace d'action et leur reconnaissance en tant que réfugiés politiques à l'étranger pourraient contribuer à améliorer la situation dramatique des défenseurs libyens.

V. RECOMMANDATIONS

Aux autorités libyennes :

- S'engager pour la cessation de toutes violations des droits humains, et lutter contre l'impunité conformément au droit international et condamner toutes formes de violence, notamment celles basées sur l'idéologie, le genre, les choix politiques, la nationalité, la religion, ou l'appartenance ethnique, régionale ou tribale.
- Mettre en œuvre une stratégie claire pour favoriser l'instauration d'une transition démocratique et la mise en place d'un système de justice transitionnelle, en particulier en appliquant la loi sur la justice transitionnelle de 2013, qui n'est toujours pas appliquée. Cette stratégie doit aussi reconnaître, garantir et promouvoir le rôle de la société civile comme garde-fou du processus de transition démocratique.
- Etablir un cadre juridique de promotion et de protection des droits humains conforme aux normes internationales et ceci tant dans la Constitution en cours d'élaboration, que dans les réformes à entreprendre sur la législation nationale. Ces réformes doivent se baser sur un examen complet des protections légales et réglementaires des libertés publiques et des droits humains, notamment celles relatives aux femmes, aux enfants, aux réfugiés, aux minorités et aux défenseurs des droits humains.
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant ; modifier le cadre juridique national pour qu'il soit en accord avec les instruments internationaux sur les droits humains ratifiés.
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations des organes régionaux et internationaux de protection des droits humains, notamment les observations finales des Comités sur les droits humains des Nations unies, dans leurs analyses des rapports périodiques de la Libye cités dans ce rapport.
- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits humains en Libye et mettre un terme à toute forme de harcèlement à leur encontre, afin qu'ils puissent exercer leurs activités de défense des droits humains librement et sans entrave.
- Accorder une attention particulière aux besoins spécifiques de protection des groupes vulnérables, en particulier les femmes défenseuses des droits humains.
- Mettre en place des mécanismes afin de protéger les défenseurs des droits humains de toute violence, menaces, représailles, discriminations de facto ou de jure, pressions ou autres actions arbitraires. Ces mécanismes doivent aussi reconnaître les risques et les vulnérabilités spécifiques auxquelles les femmes défenseuses des droits humains sont confrontées.
- Mener sans délais des enquêtes exhaustives, indépendantes, effectives, rigoureuses, impartiales et transparentes sur les faits d'harcèlement à l'encontre des défenseurs décrits ci-dessus, afin d'identifier les responsables, de les traduire devant un tribunal indépendant, compétent et impartial conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains, et d'appliquer les sanctions pénales, civiles et/ou administratives prévues par la loi.

-
- Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 et plus particulièrement :
 - son article 1 qui stipule que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux niveaux national et international »;
 - son article 5 a) et b) qui prévoit qu'« afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international, de se réunir et de se rassembler pacifiquement et de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer » ;
 - son article 6(b), selon lequel « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales »,
 - et son article 12.2 qui prévoit que « l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ».

A toutes les parties au conflit en Libye :

- Respecter le droit international humanitaire, notamment dans toutes ses dispositions relatives à la protection des civils et des biens.
- Respecter les droits garantis par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains ratifiés par la Libye, en particulier ce qui se rapporte à la liberté d'expression, au droit à l'intégrité physique, à l'interdiction des arrestations et détentions arbitraires et de la torture et traitements cruels, inhumains et dégradants.
- Respecter le travail des défenseurs des droits humains afin qu'ils puissent apporter leur précieuse contribution en vue de l'élimination effective de toutes les violations des droits humains tel que reconnu dans la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme. Les défenseurs doivent être perçus comme acteurs indépendants et non-partisans et doivent être mis en condition de pouvoir critiquer les violations des droits de l'homme commises par l'un ou l'autre groupe armé sans que cela soit perçu comme un soutien apporté à l'une ou l'autre des parties au conflit.

À la communauté internationale et notamment à l'Union Européenne

- Exercer une pression institutionnelle, politique et diplomatique pour que l'Etat libyen reconstruise son appareil étatique et ses institutions, retrouve son unité et renforce la capacité des pouvoirs publics, notamment l'appareil judiciaire et la police judiciaire, ainsi qu'instaure les normes et procédures conformes à la législation internationale.
- Examiner avec les pays d'accueil (la Tunisie en premier lieu, mais aussi l'Égypte, et les pays d'Europe ou d'Amérique du nord) les possibilités pour soutenir et faciliter l'octroi, dans les meilleurs délais du statut de réfugié aux défenseurs des droits humains libyens qui en font la demande.

Aux donateurs et investisseurs privés, institutionnels et étatiques

- Mobiliser les fonds nécessaires pour les pays d'accueil à titre de compensation pour les efforts qu'ils fournissent dans l'accueil des réfugiés et des fonds pour le soutien

de la transition démocratique en Libye et pour la diffusion de la culture des droits humains (notamment pour la mise en place des réseaux de défenseurs, protection des défenseurs, etc.), en se basant sur la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme de 1998 et les Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme.

À la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) :

- Etablir un mécanisme de coordination permanent et efficace rassemblant tous les partenaires impliqués dans la défense des droits humains en Libye (par exemple la Délégation de l'Union Européenne en Libye), ayant pour objectif essentiel d'établir un agenda commun d'interventions diplomatiques, listant les priorités politiques, sociales et concernant les droits humains en répartissant les tâches entre les différents acteurs pour atteindre une réconciliation politique et sociale durable dans le pays.
- Exercer une pression institutionnelle, politique et diplomatique pour que s'ouvre des enquêtes indépendantes sur toutes les violations des droits humains, crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés jusqu'au présent et accorder une attention stratégique particulière à l'Examen périodique universel de la Libye par le Conseil des Droits de l'Homme aux Nations unies prévu pour 2015.
- Intégrer les droits humains dans les cinq pistes du dialogue politique, soit en en faisant un point spécifique soit de manière transversale et faire participer les défenseurs au dialogue.
- Intensifier les consultations directes avec les défenseurs libyens des droits humains pour inclure dans l'agenda d'intervention les priorités dictées par la situation et les besoins des défenseurs sur le terrain.

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies :

- Inclure dans son agenda une Session Spéciale sur la Libye et créer un mécanisme d'enquête sur les violations commises par toutes les parties en conflit.

Au Conseil de sécurité des Nations unies :

- Renouveler le mandat de la MANUL et en modifier le mandat afin de permettre une meilleure adéquation avec le contexte libyen actuel et renforcer ses capacités de monitoring.
- Intégrer dans le mandat de la MANUL la dimension « protection des défenseurs des droits de l'Homme » et encourager une meilleure connexion de la mission avec les organisations de défense des droits de l'Homme encore présentes en Libye, le renforcement de leurs capacités et leur intégration au processus de monitoring des violations des droits humains.

Aux pays d'accueil :

- Notamment, à la Tunisie, garantir l'existence d'un système national de protection des réfugiés, conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ratifiée par la Tunisie en 1957. Collaborer directement avec le HCR pour garantir que le système d'asile établi respecte les standards internationaux de protection des réfugiés.
- Accorder le statut de réfugié à tous les défenseurs libyens qui sont persécutés en Libye pour leurs activités pacifiques de défense des droits humains et qui demandent un tel statut.

-
- Garantir aux défenseurs des droits humains libyens résidents sur leur territoire l'accès à un statut juridique protégeant leur l'accès aux droits économiques et sociaux (éducation, santé, protection sociale, droit de travailler, etc.).
 - Garantir aux défenseurs des droits humains libyens vivant sur leur territoire un accès à un recours effectif en cas de violation de leurs droits.

Suggestions aux défenseurs issues des besoins exprimés à l'occasion de cette enquête :

- Maintenir le contact entre les défenseurs opérant en Libye et ceux opérant à l'étranger, en vue de soutenir réciproquement les actions respectives et mieux se structurer. Se structurer en réseau ou accélérer la création d'un organisme unique qui rassemblerait tous les défenseurs libyens. De cette coordination pourraient dériver beaucoup de projets communs, dont notamment certains des points listés ci-dessous..
- Mettre en place un Observatoire pour les agressions commises de tout genre, et veiller à le mettre à jour systématiquement et de façon périodique avec des cas spécifiques. L'installer en dehors du territoire libyen afin d'en assurer la sécurité.
- Etablir un mécanisme de prévention et/ou réaction contre les agressions envers les défenseurs. Etablir un répertoire (sécurisé) des défenseurs, maintenir un contact régulier et construire un système de prévention et d'alerte précoce et des réseaux facilitant à la fois la coordination de leurs activités et leur prise en charge ou évacuation d'urgence en cas de besoin.
- Assurer un suivi des formations reçues, afin d'en mesurer l'impact réel et les améliorer, en éliminant les redondances, et se coordonner pour la définition d'un programme unique de formation à réaliser.
- Discuter directement avec les missions, délégations et organisations internationales de l'agenda d'intervention et des priorités.
- Si possible, entreprendre ces actions de manière coordonnée ou du moins de manière articulée.



Réseau **SOS-Torture**

Créée en 1985, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'organisations non gouvernementales (ONG) luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Avec 311 organisations affiliées à son Réseau SOS-Torture, l'OMCT est le plus important réseau d'organisations non gouvernementales actives dans la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le monde.

Son Secrétariat international, basé à Genève, accorde une **assistance médicale, juridique et/ou sociale aux victimes de torture** et assure la diffusion quotidienne d'**interventions urgentes** dans le monde entier, en vue de prévenir les violations graves des droits de l'Homme, protéger les individus et lutter contre l'impunité. En outre, certaines de ses activités ont pour objectif d'apporter un soutien et une protection à certaines catégories particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'Homme. L'OMCT mène aussi des campagnes sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ses activités, l'OMCT soumet également **des communications individuelles et des rapports alternatifs** aux mécanismes des Nations unies et collabore activement à l'**élaboration, au respect et au renforcement des normes et mécanismes internationaux** de protection des droits de l'Homme.

L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECOSOC (Organisation des Nations unies), l'Organisation Internationale du Travail, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Conseil de l'Europe.

8 rue du Vieux-Billard - PO Box 21 - CH-1211 Geneva 8 - Switzerland
Tél. : +41 22 809 49 39 / Fax : +41 22 809 49 29 / www.omct.org



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

De l'envoi d'un observateur judiciaire à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles. La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années. Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

Mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
Tél. : + 33 1 43 55 25 18 / Fax : + 33 1 43 55 18 80 / www.fidh.org

L'Observatoire

LIBYE - Entre conflit multiforme et délitement de l'Etat, la défense des droits humains au défi



Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- Un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- Une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- Des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- Une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- L'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- Une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- Une action de mobilisation auprès des autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH : "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

À l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger. Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail: Appeals@fidh-omct.org

FIDH Tel: + 33 1 43 55 25 18 - Fax: + 33 1 43 55 18 80

OMCT Tel: + 41 22 809 49 39 - Fax: + 41 22 809 49 29